



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 2 2 - 2 4 9

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221006-ARR22-249-AR  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Publié le

12 OCT. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques  
Service Travaux des assemblées  
LY/CM

**Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature à Madame Lilia KERFOUN, exerçant au sein du service Population (état civil) de la Mairie de Champigny-sur-Marne.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, L.2122-30, R.2122-10 et R.2122-11 ;

**Vu** le Code civil et notamment les articles 63 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;

**Vu** le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officiers de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

**Vu** le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 4 juillet 2020.

**Considérant ce qui suit :**

il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'activité communale, notamment le service Population en matière d'état civil de déléguer ma signature à Madame Lilia KERFOUN, titulaire au service population.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DE DELEGUER** à Madame Lilia KERFOUN, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ma signature pour :

la légalisation des signatures ;

la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

**DE PRECISER** que l'agente susmentionnée pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de l'acte et mettre en œuvre la procédure de vérification du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962.

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Procureure de la République ;
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Lilia KERFOUN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **06 OCT. 2022**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le :